

RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'ARK

Original: 2019-07-26 HQD-20, document 3



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Nº 1 DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK (« ARK ») RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE **TARIFAIRE 2019-2020 PAR LE DISTRIBUTEUR**

SUIVI SUR LES CAUSES DE LA CONSOMMATION EN 2º TRANCHE D'ÉNERGIE AU TARIF DN

1. Référence (i) : **HQD-19**, document 1, Annexe A

> HQD-19, document 1, p. 16, l. 1 à 11 Référence (ii) :

Référence (iii) : Notes sténographiques de l'audience du 18 décembre 2018 -

Volume 10, A-0077, p. 67, l. 2 à 11

Référence (iv) : R-4011-2017, B-0086, R1.1 et R2.4.1 HQD-19, document 1, Annexe A, p. 45 Référence (v) :

Préambule:

Référence (ii) :

« 6. CONCLUSION

Les études effectuées par le Distributeur permettent de répondre aux demandes de la Régie d'établir un portrait plus précis de la consommation au nord du 53e parallèle et d'approfondir les causes possibles de la consommation d'énergie en 2^e tranche d'énergie des clients domestiques.

Ainsi, parmi les causes possibles de consommation en 2e tranche figurent la consommation électrique des appareils présents dans les chambres mécaniques, qui est de l'ordre de 7,5 kWh/jour pour les maisons unifamiliales. De plus, il ressort que la consommation d'électricité est positivement corrélée au nombre de personnes dans le ménage.

Quant aux audits, les résultats permettent de conclure que, de manière générale, l'état des habitations ne présente pas de problème majeur et les améliorations qui pourraient être apportées auraient principalement un impact sur la consommation de mazout. »

(Nos soulignés)



Référence (iii):

« Et je fais encore du pouce sur un de vos commentaires, Madame la Présidente, sur le fait que, évidemment, tout ça est lié à la volonté du Distributeur d'augmenter pour les réseaux autonomes la deuxième tranche aussi à quarante kilowattheures (40 kWh).

<u>Le Distributeur maintient cette position-là</u>, à un moment donné, on a tendance à l'oublier, et estime que <u>le dossier est suffisant à ce stade-ci pour permettre d'aller de l'avant</u>. »

(Nos soulignés)

Référence (iv):

« 1.1. Veuillez indiquer si, malgré les décisions antérieures de la Régie et les hypothèses servant à l'établissement du profil de consommation de la clientèle au nord du 53° parallèle, le Distributeur considère toujours que le maintien du seuil de la 1ère tranche d'énergie à 30 kWh par jour applicable au nord du 53° parallèle est inéquitable pour la clientèle du tarif DN par rapport au seuil de la 1ère tranche d'énergie applicable à la clientèle domestique située au sud du 53° parallèle.

Réponse:

L'augmentation du seuil de la 1^{re} tranche d'énergie au nord du 53^e parallèle demeure souhaitable, pour des raisons d'équité et de maintien des acquis, en parallèle avec la poursuite des efforts pour limiter le chauffage d'appoint électrique.

[...]

2.4.1. De manière plus précise, veuillez indiquer si l'augmentation progressive du seuil de la 1^{ère} tranche d'énergie applicable au nord du 53^e parallèle à 40 kWh par jour afin de couvrir une portion des usages de base pourrait être une mesure qui aurait comme effet d'alléger la facture d'électricité pour les ménages à faible revenu situés au nord du 53^e parallèle.

Réponse :

L'augmentation progressive du seuil de la 1^{re} tranche d'énergie au tarif DN pourrait permettre d'alléger la facture des ménages au nord du 53^e parallèle dans la mesure où une partie de leur consommation est actuellement facturée au prix de la 2^e tranche.

Toutefois, le Distributeur ne dispose pas de l'information à savoir si cet allégement toucherait les clients MFR. »

Référence (v):

« 5.4. Consommation énergétique

La répartition d'énergie en mazout et en électricité indique des écarts variant de faible à important entre la simulation énergétique et les factures de consommation fournies par l'OMHK. Les écarts de consommation de mazout peuvent être expliqués notamment par les habitudes de consommation (ex :



usage de l'eau chaude, température de consigne, ouverture des fenêtres en période de chauffage). Il est possible également que ces écarts soient en partie attribuables aux débits réels de l'entrée d'air frais sur la fournaise qui n'a pu être déterminée exactement.

Les écarts de consommation électriques peuvent également être expliqués par la fréquence d'utilisation des appareils (téléviseurs, console de jeu, radios, petits électro, etc.). Dans certains cas, des appareils de chauffage d'appoint ont été relevés ainsi que des branchements à l'aide de rallonge vers l'extérieur. Toutefois nous ne pouvons conclure que ces situations augmentent de façon importante l'usage électrique réel. Lors de la première phase, nous avions relevé la présence de chauffe-moteurs qui est nécessaire en raison des conditions climatiques de la région. »

(Nos soulignés)

Demandes:

1.1 Relativement au rapport synthèse réalisé par la firme Legault-Dubois inc. (référence (i)), veuillez confirmer ou infirmer l'interprétation de l'ARK quant aux constats contenus dans ce rapport, à savoir que la consommation d'électricité en 2e tranche d'énergie au tarif DN serait principalement dû à des facteurs comportementaux, socio-économiques et climatiques (nombre de personnes dans les ménages, fréquence d'utilisation d'appareils électriques tels les réfrigérateurs, laveuses, sécheuses, téléviseurs, consoles de jeu, radios, petits électro, présence d'appareils électriques dans les salles mécaniques, travaux d'isolation requis, climat plus rigoureux qu'au sud, etc.), et que l'utilisation de chauffage d'appoint observée par Legault-Dubois dans les aires d'habitation serait marginale (7 habitations sur 78) et que cette utilisation marginale d'appareils de chauffage d'appoint n'augmente pas de façon importante l'usage électrique réel (oir notamment la référence (v)).

Réponse:

1

2

3

4

5

6

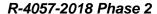
7

- Le Distributeur adhère aux constats contenus dans le rapport synthèse réalisé par la firme Legault-Dubois présenté à l'annexe A de la pièce HQD-19, document 1 (B-0208).
- 1.2 Suite au rapport synthèse réalisé par la firme Legault-Dubois inc. (référence (i)), la volonté du Distributeur est-elle toujours d'augmenter pour les réseaux autonomes situés au nord du 53^e parallèle la première tranche d'énergie à quarante kilowattheures par jour (40 kWh/jour), tel que formulée aux références (iii) et (iv)? Le cas échéant, veuillez justifier votre réponse.

Réponse :

- Le Distributeur réitère sa volonté de hausser le seuil de la 1^{re} tranche du tarif DN de 30 à 40 kWh/jour par souci d'équité.
 - D'une part, le Distributeur constate, sur la base des analyses présentées au présent dossier, que la consommation d'électricité en 2e tranche au Nunavik est

Original: 2019-07-26 HQD-20, document 3





2

3

5

6

9

10

11

12

13

Réponses à la demande de renseignements n° 1 de l'ARK

influencée par divers facteurs (habitudes de consommation, nombre de personnes dans les ménages, consommation électrique dans les chambres mécaniques et conditions climatiques) et que l'utilisation de chauffage d'appoint électrique y est marginale.

D'autre part, le Distributeur rappelle que le seuil de la 1^{re} tranche au nord du 53^e parallèle a été fixé par le passé sur la base du critère d'équité. En effet, le Distributeur estime que les clients domestiques du Nunavik devraient avoir droit au même seuil de la 1^{re} tranche d'énergie de 40 kWh/jour que ceux des réseaux autonomes situés au sud du 53^e parallèle. Si le reflet des coûts moyens et évités élevés n'est pas un critère de fixation du seuil et du prix de la 1^{re} tranche en réseaux autonomes au sud du 53^e parallèle, le Distributeur considère qu'il ne devrait pas en être un pour le tarif DN applicable au nord du 53^e parallèle.